



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 14.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc .

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 4 juin 2020.

## 6 – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 juin 2020.

Vu le rapport n° 8.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement :

**- Sur les suppressions de postes à temps complet suivants :**

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

*Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :*

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suite à la réussite d'un agent au concours interne de rédacteur.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe (Avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 1 poste d'adjoint administratif, à compter du 20 février 2020, comme suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe (Avis favorable de la C.A.P. compétente).

DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS EN COURS :

*Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :*

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suite à la mutation externe d'un agent.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, comme suite à la mutation externe d'un agent.

**- Sur les créations de postes à temps complet suivantes :**

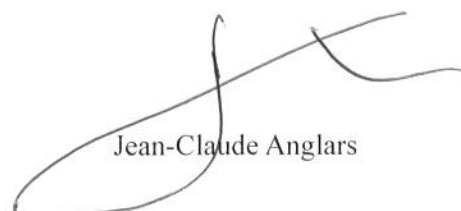
DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS EN COURS :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- 1 poste de caporal-chef, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans le cadre du remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année.
- 1 poste de caporal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre du remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,



Jean-Claude Anglars